

SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 0945

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : *01.14.2.28.13*
 Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique
 Type d'habitation : maison appartement autres :
 Demandeur : *Elkba*
 Personne sur place : code EAN de l'installation : *HK*
 Adresse de la visite : *ave. J. Beaucloux 4 U.P.P. Basard*
 Date de visite : *28.2.14* Date d'émission : *28.2.14* Références client : *0543 791 896*
 Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278
 Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : 3N400 V 3x230V 2x230V 1N400V
 Protection générale du branchement : *40A*
 Nombre de tableaux : *1* nombre de circuits terminaux : *15*

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation	<i>o</i>		
Etat du matériel électrique installé	<i>o</i>		
Mesures de protection contre les contacts directs	<i>o</i>		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel <input checked="" type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé	<i>o</i>		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	<i>o</i>		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	<i>o</i>		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	<i>o</i>		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	<i>o</i>		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			<i>o</i>
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : <i>0,6</i> MΩ	<i>o</i>		
Résistance de dispersion de la prise de terre : <i>0,2</i> Ω	<i>o</i>		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.

Manquements / Notes :

rien
 NOTE: Rapport précédent absent
 les p.c. d'ouvrages de branchement de base ne peuvent pas être visités pour des app. de classe 2

Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
 Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Nom et visa du demandeur pour réception :

[Signatures]

RAP/SOCOTEC-E273(r)/0215 - V8